L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : Rue de Chartres, No 73. NOUVELLE-ORLEANS, MARDI MATIN, 12 JANVIER 1875. [illegible]ème Année.

DUFOUR & [illegible],
PROPRIÉTAIRES-ÉDITEURS.

NOUVELLE-ORLÉANS,
MARDI MATIN, 12 JANVIER.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR.

Par E. Roger & [illegible] aux Nos [illegible] de la rue [illegible] bottes, souliers et brodequins.

Par [illegible], Mark & Co. au No [illegible] de la rue de Chartres, bottes, souliers et brodequins, habillements, etc.

Par Vincent & Co. [illegible] marchandises sèches, étrangères et américaines [illegible].

SPECTACLES.

Mardi 12 janvier 1875.

OPÉRA.—Robert le Diable.

ST-CHARLES.—[illegible] avec Mlle Ada Gray [illegible].

ACADÉMIE.—East Lynn, avec Mlle Lucile Western.

VARIÉTÉS.—Monsieur Alphonse.

L'enquête congressionnelle et le Président.

Dans son message de décembre, le président Grant a invité le Congrès à s'occuper des affaires de la Louisiane. En réponse à cette invitation, le Congrès a chargé un comité de lui faire un rapport. Ce comité, sur des instances de l'usurpateur Kellogg, transmises par le Président, a fait son départ et s'est venu faire l'investigation demandée.

La façon dont les radicaux ont vu que ce comité, composé d'hommes honorables, conduisait l'enquête [illegible] et mon[illegible] des dispositions à dire sincèrement la vérité, ils ont fait de nouveau appel au Président qui a envoyé ici Sheridan avec des instructions spéciales, et voilà que ce soutien, sans enquête, sans investigation, devance le rapport du comité, en envoyant lui-même un rapport de composé sur des faits et des choses dont il ne sait pas le premier mot.

Cette conduite du Président est un oubli complet du respect dû au Congrès, mais elle a dans le Congrès même, des complices et ce sont ceux qui voulaient faire ordonner une nouvelle élection en Louisiane, sans attendre les rapports de leur propre comité.

Et, comme s'il n'y avait pas déjà assez de preuves du désordre dans lequel cette affaire de la Louisiane met le parti républicain, voici le comité de sept membres nommé par la Chambre, qui, non contents des conclusions auxquelles sont arrivées trois délégués du sous-comité, décide de partir instantanément pour la Nouvelle-Orléans, afin de [illegible] l'enquête déjà faite.

Tout cela est merveilleux et l'on dirait que le Président et son parti ont résolu de braver le pays tout entier plutôt que de reconnaître qu'ils ont eu tort de soutenir en Louisiane [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]. Il semble que plus le pays se [illegible] [illegible] [illegible].

[illegible]

Bandits a été [illegible] [illegible] au Sénat. [illegible] pour la satisfaction [illegible] de Kellogg [illegible] du Congrès [illegible] [illegible] de la Louisiane, [illegible] bandits [illegible] [illegible].

[illegible] [illegible] forcé à le suivre dans toutes ses entreprises, tel [illegible] [illegible] [illegible] Congrès [illegible] [illegible] n'osera pas le faire.

La république est [illegible] le dépôt [illegible] [illegible] son [illegible] heureusement, c'est en la Louisiane qu'il se fait, comme [illegible] [illegible] dont [illegible] du [illegible] républicaines [illegible] [illegible] sarcasme de bas étage.

P. S.—Nos dépêches de [illegible] annoncent le départ du comité pour la Nouvelle-Orléans. [illegible] désigné M. Potter, le membre démocrate, pour rédiger son rapport [illegible] la conclusion du comité et [illegible] [illegible] les républicains, et donné lieu à toute espèce de rumeurs.

Les contre-vérités.

Après le mémoire au Congrès des membres conservateurs de la Chambre, mémoire dans lequel les faits relatifs à l'organisation de la Chambre et à l'intervention militaire fédérale sont exposés d'une façon si claire et si exacte que les points de droit n'ont en besoin que d'être indiqués, nous devions avoir naturellement la version des auteurs du coup d'État du janvier.

Le rapport du général Sheridan publié dimanche dans nos dépêches n'est guère que la [illegible] de la version mensongère de Kellogg, et le Message annoncé du Président ne sera sans doute qu'une troisième édition de ce récit, fait pour le besoin de la cause.

M. Sheridan est comme le gentilhomme de Molière qui n'avait pas besoin d'apprendre les choses pour les savoir. Il arrive en Louisiane et il connaît mieux ce qui s'y est passé depuis six ans qu'il a quitté cet État, que les habitants eux-mêmes, et il décrit, avec une assurance imperturbable, [illegible] la situation [illegible] [illegible] tout ce qu'il y a de [illegible] dans la population de la Nouvelle-Orléans.

Dans son rapport, il déclare qu'il n'a pris le commandement [illegible] cette ville qu'à quatre heures [illegible] [illegible] titre [illegible] donc [illegible] [illegible] s'est passé dans cette [illegible] moment. Ne convenait-il pas [illegible] [illegible] à chacun de ceux qui avaient joué un rôle dans cet [illegible] attentat contre le droit d'une assemblée souveraine, la responsabilité de leurs déclarations respectives?

Le général de Trobriand a, sans aucun doute, dû faire un rapport et nous doutons que ce rapport s'accorde avec celui de M. Sheridan qui paraît prendre les paroles de M. Kellogg pour des articles de vangile.

Quoi qu'en dise M. Sheridan, les conservateurs n'avaient que dix sergents d'armes qui avaient été admis sur une demande exposée et cette [illegible], [illegible] les radicaux avaient massé dans la maison d'État quarante [illegible] cents de leurs partisans prêts à se ruer, à un signal donné, sur les représentants conservateurs. Et si ceux-ci ont échappé à ce danger imminent, ils ne l'ont dû qu'à leur attitude calme et résolue.

Mais à quoi bon raisonner avec les conspirateurs qui ayant exécuté un complot contre les libertés d'un peuple, ont un parti pris de présenter les choses sous un rapport qui leur est favorable.

Les républicains dans cette journée n'ont jamais été plus dévoyés, malgré les constatations mensongères de M. Nigers, excepté en l'art d'imaginer des quorums et des majorités, d'escamoter des lois passées ou d'en faire passer qui ont été rejetées. Les déclarations de ce personnage qui a abusé si étrangement de ses pouvoirs comme greffier pour falsifier la législation, sont la seule autorité de M. Sheridan et c'est une autorité négative.

Nous ne nous amuserons pas à relever une à une toutes les contre-vérités, existant dans le rapport du général Sheridan. Ce serait peine perdue. Les gens qui ne reconnaissent d'autre loi que le sabre ne sont pas accessibles à la persuasion. Quant au public, il est éclairé suffisamment et il sait de quel côté se trouvent le droit, l'honnêteté et la vérité.

Qui maintenant va gagner
Qui maintenant va gagner
Qui maintenant va gagner
Le gros lot dans le tirage de samedi,
Le gros lot dans le tirage de samedi,
Le gros lot dans le tirage de samedi,
De la Loterie à numéros simples?
De la Loterie à numéros simples?
De la Loterie à numéros simples?
De la Loterie à numéros simples?

Pseudo-Législature.

CHAMBRE, 11 Janvier 1875.

La Chambre se réunit à midi sous la présidence de M. Hahn. M. Vigers ayant appelé le rôle, dit que 55 membres sont présents.

Une résolution est adoptée pour nommer un comité qui sera chargé d'examiner les affaires de la police métropolitaine.

Une résolution a été adoptée ordonnant le renvoi des sergents d'armes extraordinaires employés mardi dernier et ordonnant aussi qu'ils soient payés.

Une résolution pour nommer un comité qui sera chargé d'examiner les livres et les papiers du surintendant de l'éducation publique, est déposée.

M. Baker présente une résolution pour examiner les livres et comptes du Bureau de conversion. Déposée.

M. Matthews, du comité nommé pour préparer un mémoire au Congrès, en réponse au mémoire des membres conservateurs de ce corps, présente un exposé signé par tous les membres du comité.

M. Lowell fait un discours et lit un passage du rapport du *Bulletin* sur les délibérations de la Chambre du 4, passage où il est dit que le général de Trobriand fut le premier appelé par le comité nommé sur la motion de M. Dupré, pour préserver la paix de la Chambre et M. Lowell ajoutant, sur sa propre responsabilité, que les membres républicains étaient absents quand le général entra tout d'abord, a soutenu que ce n'était pas une violence républicaine qui était à craindre; les démocrates craignant les troubles et les violences de leurs propres gens. Les membres applaudissent à l'esprit ingénieux de M. Lowell.

Le mémoire est adopté et il est résolu que chaque membre républicain présent le signera.

M. Dewees présente un bill, dont l'effet serait de mettre de côté l'élection des officiers judiciaires dans le 17e district en novembre dernier, le bill déclarant que l'esprit et l'intention de la législation antérieure à l'égard du dit district judiciaire étaient que les officiers en possession tiendraient jusqu'en 1876.

Le bill est lu une fois mais la suspension du règlement est refusée pour une seconde lecture.

Les bills suivants sont annoncés:

Par Pinson:—Pour amender la charte de ville de Natchitoches.

Par Demas:—Pour rappeler l'acte autorisant le gouverneur à nommer un assistant-avocat-général.

Par Drury:—Pour mettre à une période [illegible] la levée et la collection de la taxe du Parc de la Nouvelle-Orléans.

Par Jones:—Pour incorporer la ville de New Roads à la Pointe Coupée.

Par Matthews:—Pour exiger en offenses criminelles les actes détruisant les levées particulières.

Par Wilson—Pour rappeler l'acte incorporant la Compagnie d'excavation sanitaire de la Nouvelle-Orléans.

Par Sartain—Un acte allouant $130,000 pour payer le *per diem* et le millage des membres de l'assemblée générale.

Par [illegible], pour abolir l'article 918 du code civil.

Par Ward pour abolir le 17ème district [illegible].

[illegible] vétos du gouverneur Kellogg sont sur la table et attendent l'action de la Chambre. Parmi les bills vétoés est celui qui amende la charte de la ville de la Nouvelle-Orléans; un bill permettant aux paroisses de convertir leurs dettes, [illegible] permis à ces paroisses de [illegible] la capitalisation de mauvaises et des titres frauduleux. Les autres vétos ne valent pas mieux.

La Chambre s'ajourne.

SÉNAT.

Le Sénat est appelé à l'ordre à midi; [illegible] Antoine. [illegible] Les démocrates continuent à [illegible] part aux délibérations.

[illegible] vétos du gouverneur sont [illegible] et ajournés.

Par Whitney—Une résolution pour [illegible] [illegible] la salle du sénat, si [illegible]. Adopté.

Le bill présenté par Breaux pour suspendre la collection des taxes pour les années [illegible] dans les terres inondées, subit sa première lecture et est déposé suivant le règlement.

Cage appelle son bill pour la nomination d'un comité chargé d'examiner les affaires du Bureau de la police métropolitaine [illegible] depuis la présentation [illegible] son bill il avait appris qu'il y avait un comité qui s'en occupait déjà. En [illegible] il retire son bill. Pas d'opposition.

[illegible] la question considérée [illegible] du gouverneur sur un acte [illegible] au dégrèvement des taxes collectées [illegible] l'État.

Cage fait un puissant effort pour faire [illegible] le véto. Il démontre que l'effet de l'acte serait de sauver 10 p. o/o pour chaque paroisse dans tout l'État. Le Sénat [illegible] refuse de le passer.

C'est la seconde mesure de réforme vétoée par le Gouverneur, et abandonnée par le Sénat et un désir manifeste d'obtempérer à l'opinion du Gouverneur.

Après quoi le Sénat se retire en séance exécutive et s'ajourne immédiatement à la reprise de la séance.

Gagnez un des gros lots,
Gagnez un des gros lots,
Gagnez un des gros lots,
Dans la Loterie de la Louisiane,
Dans la Loterie de la Louisiane,
Dans la Loterie de la Louisiane,
Qui se tire samedi prochain,
Qui se tire samedi prochain,
Qui se tire samedi prochain,
Qui se tire samedi prochain.

COMPAGNIE DE LA MINE DE SOUFRE DE CALCASIEU.—Une élection pour désigner les douze directeurs qui composeront le conseil pour l'année courante, a eu lieu hier. Voici les noms des élus:

MM. Louis Bush, H. R. Gogreve, W. S. Barry, Charles Fitz, Charles E. Schmidt, Henry Denis, W. B. Koontz, A. Robert, Louis Barnett, T. D. Miller, J. A. Lusk, Lafitte.

LE BATEAU A VAPEUR MARY IDA.—Ce bateau, ainsi qu'on le verra dans une annonce insérée plus loin, fera toujours ses voyages réguliers comme par le passé. Il partira de la Nouvelle-Orléans tous les mercredis et samedi matin à 10 heures.

OPÉRA.

Si le temps avait été beau, dimanche, *Jérusalem* eût attiré une foule considérable; car, malgré la pluie, le vent et le froid, ce splendide opéra a été chanté devant un auditoire qui remplissait environ le tiers de la salle. Les artistes, aussi bien que les musiciens de l'orchestre, ont fait consciencieusement leur devoir, et la représentation a suivi brillamment son cours, comme les précédentes.

Quel dommage qu'une pluie d'une persistance désespérante ait empêché les nombreux admirateurs d'Hérold d'assister à la seconde représentation de *Zampa*, hier soir. Mais ce qui est différé n'est pas perdu; ce délicieux opéra-comique, qui, dans ses trois actes, contient plus de vraie musique que bien des [illegible] actes d'une foule de grands opéras, sera redonné sans doute.

Nous aurons le plaisir d'entendre encore *Zampa*, à une représentation de nuit, ou à quelque matinée. Et si alors l'état de l'atmosphère est enfin favorable, il y aura une belle chambrée pour récompenser, par ses applaudissements, MM. Gadilhe, Laurent, Mital, Duval, Miles Dumoulin et Liozzer, du talent avec lequel ils interprètent l'œuvre de Hérold.

Ce soir, mardi, première représentation de *Robert le Diable*, chanté par MM. Chelli, Feitlinger, Pauliny, Mmes Vercken, Dumoulin. Le rôle d'Héléna sera rempli par Mlle Stickel. Au deuxième acte, pas de quatre par M. Mamert, Miles Stickel, Bracq et Augusta. Au troisième acte, scène des Nonnes dansée par Miles Stickel, Bracq et Augusta.

Jeudi, 14, matinée, Midi. A. M.

CHRONIQUE DE LA VILLE.

Une protestation du Conseil Municipal.

A la séance du Conseil Municipal, samedi dernier, le maire Leeds a présenté le message suivant:

Mairie de la Nouvelle-Orléans,
Nouvelle-Orléans, 9 janvier 1875.

Aux Administrateurs du Conseil Municipal:

Je crois de mon devoir d'appeler votre attention sur les télégrammes adressés par le général Sheridan au secrétaire de la guerre vers le 4 janvier, dans lesquels la communauté entière a été grossièrement calomniée. Je crois qu'il serait convenable qu'en notre qualité de représentants des citoyens de la Nouvelle-Orléans, nous démentions énergiquement cette injustifiable attaque.

CHAS. J. LEEDS, Maire.

Sur motion de M. Pilsbury, administrateur du département des finances, le message a été approuvé à l'unanimité et remis au secrétaire pour être inscrit dans les registres.

Un comité de trois, composé des administrateurs Pilsbury, McCarthy et Bertoli, a été nommé alors par le maire, et après s'être retiré pendant quelques minutes, est revenu avec les résolutions suivantes qui ont été adoptées par acclamation:

Résolu, par les administrateurs du conseil municipal, qu'ils ont lu avec la plus grande surprise et avec le plus vif regret les dépêches adressées au secrétaire de la guerre par un général de l'armée qui occupe un rang élevé, dans lesquelles la population de la Nouvelle-Orléans est représentée comme une communauté turbulente résistant à toute autorité légale.

Résolu, que comme représentants de cette communauté et constituant le gouvernement de la ville, ils savent que ces accusations ne sont fondées sur aucun fait et sont injustes à l'égard d'une population qui, depuis longtemps, souffre avec patience.

Résolu, qu'ils en appellent au sentiment de justice des citoyens des autres Etats qui ont visité leur ville, leur demandant de stigmatiser comme elles le méritent les accusations et les calomnies lancées contre leurs concitoyens par le lieutenant-général Sheridan.

E. PILSBURY, président.
LÉON BERTOLI,
D. MCCARTHY,
Membres du comité.

Voleurs capturés.

Lucien Bertrand et Paul Victor, ont été arrêtés dimanche matin par trois agents de police répondant aux noms de Fontag, Parker et Pat. Allen, accusés d'avoir volé quatre barils de farine dans une boulangerie sise au coin des rues Français et Solidelle.

Samuel Edmunds,—un parent du sénateur du Vermont qui déteste tant les Ligueurs Blancs,—a été arrêté aussi comme complice.

L'enterrement de M. W. S. Pike.

Malgré l'inclémence du temps, dimanche matin, un immense cortége d'amis accompagnait au lieu du repos éternel les restes mortels du regretté Wm. S. Pike, le citoyen utile et honorable dont la mort laisse un grand vide dans notre communauté.

Le service funèbre a été lu par le révérend Père Hubert, de l'Eglise des Jésuites, puis, le corps a été transporté au cimetière de la Métairie et déposé dans une voûte provisoire jusqu'à ce que le tombeau de famille de M. Pike soit achevé.

Voici les noms des porteurs du poêle, choisis parmi les différentes institutions et les différents clubs dont M. Pike était membre:

Représentant des banques—S. H. Kennedy.

Représentant des compagnies d'assurance—Harmon Doane.

Chambre de Commerce—Joseph Bowling.

Cotton Exchange—John Phelps.

Commanderie des Templiers—Joseph P. Hornor.

Département de l'Incendie—Frederick Camerden.

Mechanics' & Agricultural Fair Association—I. N. Marks.

Howard Association—E. F. Schmidt.

Allen Monumental Association—Col. John M. Sandidge.

Lee Monumental Association—Amilcar Fortier.

Pickwick Club—Lafayette Folger.

Boston Club—John H. New.

Metairie Cemetery Association & Louisiana Jockey Club—Col. Gus. A. Breaux.

King's Own—J. J. Mellon.

Représentant des citoyens—C. A. Whitney.

Représentant des bateaux—Capt. John J. Brown.

St. John's Rowing Club — E. B. Musgrove.

Association Maçonnique — Samuel M. Todd, P. G. M.; J. Q. A. Fellows, P. G. M. Grand Chapitre—T. F. Hedges, Harmon Doane.

Jacques de Molay Commanderie—Sir D. W. C. Peck, Sir E. A. Yorke.

Marion Lodge—H. M. Buckley, P. M.; John Chaffe, P. M.

Incendie.

Vers dix heures et demie, dimanche matin, le feu s'est déclaré dans la maison à un étage sise au No 380 de la rue Camp, près Melpomène, appartenant à M. J. D. Crawford et habitée par lui. Le feu a été éteint par le département de l'incendie avec un appareil Babcock et les dégâts ne dépassent pas $300, couverts et au-delà par une assurance dans la compagnie Hibernia. Le feu provient d'une cheminée en mauvais état. L'alarme a été donnée par un citoyen au moyen de la boîte No 51, coin des rues Constance et Erato.

Les fils de Cham en assemblée.

Le parti radical en Louisiane est décidément en [illegible] fatal. Il se croit tenu de mentir pour prouver qu'un autre n'a pas menti. Nous en avons eu la preuve hier soir, quand cinq cents nègres et une douzaine de blancs se sont réunis dans la chapelle africaine de la rue Bienville, entre les rues Marais et Villeré, dans le but ostensible d'endosser le teneur des télégrammes du petit Phil. Sheridan au secrétaire de la guerre Belknap.

Cette chapelle se trouve tout près d'un cimetière, voisinage lugubre pour la farce ignoble qui s'y est jouée. Le petit César Caius Antoine a présidé et les orateurs suivants ont harangué la respectable assemblée.

Stamps, Lowell, Hugh J. Campbell. Le gros Phil Sheridan,—qui n'a pas peur—sera très flatté en apprenant que ces trois estimables personnages ont déclaré emphatiquement qu'il a dit la vérité.

Si nous pouvions avoir un doute sur la véracité du féroce lieutenant-général, ce doute n'existerait plus après l'affirmation du trio composé de Hugh J. Campbell, Lowell et Stamps.

Surintendant des ponts et chaussées.

Nous apprenons que M. E. A. Burke, administrateur du département des améliorations, vient de nommer M. Chas. Provosty surintendant des ponts et chaussées. M. Chas. Provosty a rempli pendant la campagne électorale les fonctions de secrétaire pour un club de couleur conservateur dans le troisième district et n'a pas peu contribué à ramener dans le bon sentier un grand nombre de nos concitoyens de couleur, égarés.

La conférence du révérend père Ryan.

A cause du mauvais temps dimanche dernier, la conférence du révérend père Ryan qui devait avoir lieu à la salle St-Patrick a été renvoyée à dimanche prochain.

Les Ecoles publiques.

La réouverture des écoles publiques a eu lieu hier, sans désordre d'aucune sorte. Il n'y a pas eu de tentative de la part des nègres de s'introduire dans les écoles supérieures des jeunes filles ou des jeunes garçons.

Dans certaines écoles inférieures il y a mélangé, mais cela regarde les parents des enfants qui ont le droit de juger pour eux-mêmes s'ils doivent les envoyer ou non à ces écoles.

TEMPERATURE.—11 janv. 1875. Thermomètre de C. DUHAMEL, opticien

	Fahrenheit.	Centigrade
6 A. M.	36	2
12 M.	44	7
3 P. M.	44	7
6 P. M.	44	7

Il y a trois gros lots
Il y a trois gros lots
Il y a trois gros lots
Il y a trois gros lots
Qui sortiront du tirage à numéros simples
Qui sortiront du tirage à numéros simples
Qui sortiront du tirage à numéros simples
De la loterie de la Louisiane, samedi.
De la loterie de la Louisiane, samedi.
De la loterie de la Louisiane, samedi.

☞ Nous remarquons que le contrôleur de la circulation a demandé un exposé de l'état de situation des Banques Nationales le 31 décembre 1874, cet exposé étant le dernier de cette année.

Nous référons avec plaisir à l'état de situation de la Banque Nationale d'Etat, qu'on trouvera dans nos colonnes d'annonces.

—M. Branhanban, le candidat républicain dans le département des Hautes Pyrénées, est un ancien élève de l'Ecole polytechnique, officier supérieur retraité de l'arme de l'artillerie, il a été élu le premier sur la liste municipale de Tarbes. M. Branhanban est un des grands propriétaires et capitalistes du département.

L'attentat en Louisiane et la presse de New-York.

Le télégraphe nous a transmis les opinions émises par les différents journaux américains de New York, sur l'attentat qui a eu lieu à la Nouvelle-Orléans contre la souveraineté de la Législature.

Voici comment s'exprime le *Courrier des Etats Unis*:

C'est la première fois que la constitution des États-Unis est ainsi violée; la première fois que la souveraineté populaire est ainsi outragée. Ce sera la dernière, espérons-le, car il n'est pas un citoyen américain qui ne doive sentir l'indignation lui monter au cœur et le rouge au front, en pensant que cela se passe sur le sol de la libre Amérique; de même qu'il n'est pas un citoyen américain qui ne se récriât contre le despotisme militaire de la vieille Europe s'il y voyait un parlement ainsi outrageusement violé par un officier aux ordres d'un César de droit divin ou de contrebande.

La protestation du peuple américain, hâtons-nous de le dire, est solennelle et unanime,—hormis la coterie officielle, soutenue du pouvoir, quel qu'il soit, et quels que soient ses actes. Nous mettons l'armée en dehors, bien entendu, qui a obéi, comme c'est son devoir, rien de plus. Disons même qu'elle a obéi honorablement, chevaleresquement, sans un mot, sans un mouvement qui ne lui mérite l'estime publique. Des officiers qui agissent ainsi sont dignes d'un grand peuple. La conduite du général Trobriand est irréprochable. Il a exécuté avec la courtoisie d'un galant homme en même temps qu'avec la courtoisie et la fermeté d'un soldat les ordres de son supérieur, le général Emory, guidé lui-même par les instructions du général Sheridan, lequel à son tour obéissait au président des Etats Unis, le général Grant, seul responsable de ces lamentables événements. C'est le digne couronnement de ce règne inepte, sordide, impuissant et gangréné, qui s'est traîné dans la corruption pour aboutir au despotisme.

Le peuple de la Louisiane n'a rien à perdre à cette suprême violence. Sa conduite dans cette misérable affaire est digne de tous les éloges, et le pays lui tiendra compte du calme avec lequel il a subi ce dernier affront. Sa protestation douloureuse sera entendue d'un bout à l'autre de l'Union. Il n'aura pas vainement fait appel à la justice du pays; il recueillera en sympathie ce qu'il a semé en résignation, et sa réhabilitation sera d'autant plus solennelle qu'il aura mis plus de sang-froid à revendiquer ses droits.

Le Congrès est assemblé. Que fera-t-il? Qu'espérer de cette Législature vermoulue, qui a laissé se jouer dès l'origine l'odieuse comédie dont nous voyons aujourd'hui le dénouement? Aura-t-elle *in extremis* le courage qui lui a manqué il y a deux ans, quand s'est perpétré le premier attentat contre le droit souverain de la Louisiane? Condamnera-t-elle ce qu'elle a autorisé, et un soubresaut de virilité lui viendra-t-il au moment d'expirer? C'est le secret de l'avenir. Un comité délégué par elle a été témoin des scènes du 4 janvier à la Nouvelle-Orléans. Il y a des gens de cœur et de valeur dans ce comité, l'un d'eux a protesté par la retraite; les autres n'ont pu méconnaître l'odieux de ce qui se passait. Ils diront ce qu'ils ont vu, et le Congrès délibérera sous les yeux du peuple. Attendons et observons; mais il y a un fait que nous pouvons affirmer, c'est que si la majorité n'oblige pas le général Grant à réparer immédiatement et d'une manière éclatante le mal qu'il a fait, le parti républicain tombera à jamais écrasé sous l'indignation et la réprobation publique.

Nous reconnaissons que le général De Trobriand a mis toutes les formes compatibles avec l'exécution de ses ordres, mais nous ne partageons pas l'opinion de notre confrère sur ce qu'il appelle le devoir de l'armée. Ce devoir ne va pas jusqu'à l'obéissance aveugle à des ordres clairement illégaux.

Le Messager franco-américain n'ose pas encore se prononcer, à cause des différences qui existent entre les deux versions. Il dit, cependant:

Tout se réduit à savoir si M. Wiltz a été dûment élu speaker provisoire. S'il l'a été, toutes que l'assemblée a fait ensuite était légal, et personne n'avait le droit de toucher à cette assemblée, qui était bien vraiment la Chambre des représentants de la Louisiane.

Et plus loin:

Il nous est difficile de décider la question d'après les documents que nous avons sous les yeux. Toutefois, même en admettant qu'il y ait eu des irrégularités dans les actes de l'assemblée, nous croyons que l'intervention des baïonnettes fédérales est fort regrettable, et qu'il peut être assez difficile de l'excuser.

Nous pensons que notre confrère s'exprimera plus catégoriquement lorsqu'il aura les rapports officiels sous les yeux.

APPEL AUX LÉGISLATURES.—La *Tribune* de New York fait un énergique appel aux législatures des Etats pour qu'elles fassent entendre une protestation solennelle de la nation en présence du sanglant outrage qui vient de lui être infligé en Louisiane.

C'est là, dit-elle, un tel acte de despotisme, si subversif du droit, de la justice, de la constitution elle-même, et en même temps si plein de périls pour tous les Etats et pour tout le peuple, que la voix de chaque Etat de l'Union doit se faire entendre, et se faire entendre immédiatement. Les législatures de plusieurs Etats sont en session, ou sur le point de se rassembler. Aucune d'elles ne doit tarder un instant à protester solennellement contre ce crime. C'est pour le présent tout ce qu'il y a à faire, et il faut que cela soit fait immédiatement, non-seulement pour affirmer le droit et la dignité des Etats, mais pour donner au peuple de la Louisiane, qui commande l'admiration du pays par son attitude patiente et héroïque, des assurances de sympathie et d'assistance.

THÉATRE DES VARIÉTÉS.—Malgré les fâcheux contre-temps de la politique et de la température qui, depuis plus d'une semaine, militent si puissamment contre les théâtres de notre ville, celui-ci a cependant été privilégié; car il y avait, hier soir encore, une assistance nombreuse à la première représentation de "Monsieur Alphonse," comédie d'Alexandre Dumas. A cela, disons-le, nous ne trouvons rien d'étrange, car la troupe de la "3me Avenue" est digne du brillant succès qu'elle a obtenu jusqu'ici; et la clôture de son engagement, samedi prochain, causera de vifs regrets aux habitués des Variétés et aux amateurs de haute comédie.

Ce soir et demain en matinée, on répétera "Monsieur Alphonse"; demain soir et jeudi, première représentation de "Led Astray."

THÉATRE ST-CHARLES.—"Charity," la dernière pièce qui ait fait sensation à New York a été représentée au St-Charles hier soir, pour la première fois, avec Mlle Ada Gray dans le principal rôle. Cette pièce est une des mieux écrites du répertoire anglais et fournit à Miss Gray l'occasion de déployer un talent remarquable qui ne lui avait pas encore été pleinement reconnu. Après une seconde audition nous pourrons mieux parler de cette pièce et accorder à Miss Gray les éloges qu'elle mérite.

ACADÉMIE DE MUSIQUE.—Miss Lucile Western a débuté hier soir dans "East-Lynn" or the "Elopement". Elle a rendu les rôles de "Lady Isabel" et de "Mme Vine" avec le même cachet de vérité et de distinction qu'elle donne à tous ceux qu'elle se charge d'interpréter; aussi, croyons-nous qu'elle ait droit à nos félicitations.

—La comédie a donc fait place au drame émouvant; Sheridan, le croquemitaine populaire du jour—popularité fort enviable—peut, désormais ou plutôt jusqu'à nouvel ordre, reposer en paix; les quolibets, les turlupinades de Miss Pick et de M. Pike ne le tourmenteront plus; il ne sera plus le sujet de dérision des artistes et des habitués de l'Académie. Quel dommage pour tous!

—La réception à l'Académie de M. Mézières a été l'occasion, aujourd'hui, au palais de l'Institut, de la solennité littéraire habituelle. M. Mézières a fait, en excellents termes, l'éloge de son prédécesseur, M. Saint-Marc Girardin. M. Camille Rousset a répondu.

—Un incident qui s'est produit hier dans la commission des pétitions, relativement à la pétition de M. de Keratry, qui demande la mise en accusation de M. Gambetta au sujet des faits relatifs au camp de Conlie, paraît devoir prendre d'assez graves proportions.

On prétend, en effet, que divers membres de la commission ont l'intention de soulever à la tribune la discussion de cette pétition.

—On annonce, dans les couloirs, la mort [illegible] député de la Nièvre. M. [illegible] [illegible] républicaine.

LES BANDITS.

Nous lisons dans le *Courrier des Etats-Unis* du 7:

Bandits, les citoyens qui revendiquent simplement, sans violence, sans désordre, sans résistance à la loi ou même à la force brutale, uniquement par les voies constitutionnelles, les droits élémentaires garantis à tous et consacrés par la fraude! et cela dans un pays qui se flatte de donner au monde l'exemple de la liberté et de la légalité! Mais il n'y a pas un pays du globe, empire, royaume ou république, où la révolte même et l'insurrection fût [illegible] assimilée au banditisme! Le plus un chef de partisans, fût-ce même dans le gâchis espagnol, où la notion de droit est noyée dans la confusion des ambitions et du fanatisme, qui traite de bandits ou bandits des insurgés pris les armes à la main, à moins que la révolte ne se complique de meurtres, de rapines, d'incendies, ou de tout autre crime de droit commun.

Que sont donc ces hommes, que le lieutenant-général de l'armée américaine traite si cavalièrement de bandits, et contre lesquels il demande au Congrès et au Président un ordre d'exécution? Que sont donc les membres des Ligues Blanches spécialement, et quel est leur crime?

Nous ne voulons point nous fier aux jugements, aux déclamations, aux récriminations d'un parti obscur, où les partis en conflit se rejetaient mutuellement des défis ardents et des accusations sanglantes: mais interrogeons simplement des hommes dont on voudra bien admettre au moins l'impartialité, les membres du comité congressionnel spécialement délégué pour faire une enquête sur les événements de la Louisiane. Voici ce que dit à ce sujet M. Phelps, en réponse aux questions d'un correspondant du *Herald*:

... Les républicains de l'Etat se sont plaints avec amertume de l'existence et de la conduite d'une organisation désignée sous le nom de Ligue Blanche, ayant, dit-on des ramifications dans tout l'Etat, possédant des arsenaux bien approvisionnés, et composée d'hommes actifs, réunis en ligue secrète, exercée au maniement des armes et reliée par une complète hiérarchie militaire. Par suite, nous avons résolu, dans l'intérêt du parti républicain, de connaître la vérité sur la Ligue Blanche. Nous avons examiné sa constitution, son organisation, ses actes publics. Nous avons recueilli tous autres renseignements sur son but et ses desseins, ceux de son commandant en chef et d'autres de ses officiers, convoqués à cet effet, ceux d'officiers fédéraux et de républicains qui avaient assisté à ses meetings, à ses exercices, ou qui savaient quelque chose de son caractère...

Et plus loin, le correspondant ayant demandé à M. Phelps et à M. Foster [illegible] leur opinion, les hommes qu'ils avaient été à même d'observer précisément dans leur caractère quelque chose qui dût les assimiler à des *bandits*, tous deux ont protesté en souriant qu'ils n'avaient jamais vu un groupe de peuple plus franc et plus attaché à l'ordre. M. Foster a ajouté: "Je pense que, s'ils avaient [illegible] loyalement [illegible] [illegible] aujourd'hui en Louisiane autant de sécurité pour la vie et les propriétés qu'il y en avait dans des temps plus prospères." M. Phelps a donné à ces paroles [illegible] cordial assentiment. Aucun de ces deux témoins n'avait alors la dépêche de M. Sheridan, et quand on les leur a montrées, ils ont déclaré d'un commun accord qu'ils la considéraient comme susceptible propre à exaspérer le peuple.

Le peuple est exaspéré, en effet, et il a raison de l'être; mais son indignation est calme et résignée, et les provocations les plus insensées ne le feront pas sortir de l'attitude digne et pacifique qui fait le désespoir de ses adversaires en commandant le respect et les ardentes sympathies du pays. Il répond à l'insulte et au défi par des protestations où la fermeté s'unit à la modération et au sentiment du droit.

Dans son numéro du 6, le même journal revient ainsi sur ce sujet:

Bandits, les citoyens louisianais qui revendiquent pacifiquement leurs droits contre "les politiciens corrompus qui font des efforts extrêmes pour perpétuer leur pouvoir en Louisiane!" et *bandits* aussi les évêques, archevêques, rabbins et tous ceux qui pactisent avec eux! Il y a des bandits dans tout ceci, en effet; mais les hommes qu'insulte M. Sheridan et le peuple américain applique le nom à [illegible] qui aspire à devenir le Mississippi en 1875 comme il a [illegible] la vallée de Shenandoah en 1864.

Il demande, dit le *Herald*, l'autorisation de réduire le peuple de la Louisiane à la condition d'une tribu de sauvages sans foyers et sans amis, afin de pouvoir perpétrer sur lui un nouveau massacre des Piégans. Qu'un homme occupant la seconde position dans le service militaire du pays, et présumé, d'après cette position, avoir les sentiments d'un soldat, d'un gentilhomme et d'un chrétien, puisse faire une pareille proposition, cela est chose horrible et monstrueuse. Mais que cette proposition, digne uniquement d'un assassin, soit complètement approuvée par le PRÉSIDENT DES ETATS-UNIS et par ses ministres, c'est une chose plus horrible et plus monstrueuse encore.

—On lit dans l'*Evénement*:

La démission de M. Holland, député de l'appel au peuple, a laissé un siège vacant dans le département du Lot.

A ce propos, les journaux bonapartistes annoncent que le maréchal Canrobert, après de longues hésitations, aurait décidé à poser sa candidature, et qu'il aurait pris cette détermination à la suite de la mise du gouvernement de ce pour [illegible] l'organisation militaire toute spéciale qui [illegible] commandement de corps d'armée.

—L'*Italia militare* donne quelques détails sur le projet qui a été présenté hier à la Chambre par le ministre de la guerre, M. Ricotti, sur l'organisation de la milice territoriale et de la milice communale.

La milice territoriale fait partie intégrante de l'armée avec laquelle, comme dernière réserve nationale, elle concourt à la défense de l'Etat. Elle ne peut être appelée sous les armes qu'en cas de guerre. Elle n'aura pas d'uniforme, mais seulement un bonnet militaire et un brassard comme signes qu'elle est placée sous la sauvegarde du droit international.

La milice communale, qui remplace la garde nationale, comprend tous ceux qui font partie de la milice territoriale et ceux qui sont en congé illimité comme appartenant à l'armée permanente ou à la milice mobile, et qui ont droit à être électeurs communaux. La milice communale peut être appelée à tout moment pour le maintien de l'ordre public. Elle ne sera pas obligée de porter l'uniforme, à l'exception du bonnet et du brassard. Toutefois, il sera établi un uniforme à l'usage des miliciens qui voudront s'habiller à leurs frais.

[illegible] Banque Nationale de l'Etat [illegible]

[illegible]

THÉATRE DE LA LOUISIANE. [illegible]

CHARLES L. C. DUPUY, [illegible]

Demande. [illegible]

Avis Spécial. [illegible]

Avis. [illegible]

Pommes de terre, Oignons, [illegible]

Propriété à vendre et à louer. [illegible]

Alenus ou à vendre. [illegible]

A Vendre. [illegible]

A louer. [illegible]

Grocerie à vendre. [illegible]

RESTAURANT DE PARIS. [illegible]

B. PHILIBERT.

Demande d'emploi. [illegible]

[illegible] PHERMECOURT. [illegible]

ENTREPOT DE TAPIS. [illegible] RUE DE CHARTRES. [illegible]

Avis aux consommateurs. [illegible]

Loge Libérale No [illegible] A∴ O∴ G∴ F∴ [illegible]

JUAN GRABAU. [illegible]

Home Insurance Co. [illegible] CHARLES LE GARDEUR. [illegible]

Asile Poydras. [illegible]

L. GIROT, [illegible]

Education de piano. [illegible]

Vor. MAIGNAN,
NÉGOCIANT-COMMISSIONNAIRE,
SEUL AGENT POUR LA VENTE DU GRAND VIN DU
CHATEAU PAPE CLÉMENT,
[illegible]
23 et 25 Rue Bienville 23 et 25

A. ROCHEREAU & CO.,
Sole Agents for the sale of KRUG & CO'S Champagne,
COMMISSION MERCHANTS,
WINES, BRANDIES, SARDINES, &c.
New York. New Orleans.

J. P. SARRAZIN,
Grande fabrique de tabac du Sud, à la vapeur.
[illegible]
NOUVELLE-ORLÉANS, LNE.

Avis. [illegible] FINK, BROTHERS & CO.

LA CÉLÈBRE
Mme LEONCE
[illegible]

PAUL BOISSONNEAU,
Marchand-Tailleur.
No 1, Carondelet, coin Canal.
[illegible]

AU DRAPEAU ROUGE.
[illegible]
180,000 PAIRES
—DE—
Chaussures de tous genres
[illegible]

Compagnie d'Assurance Hope
DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.
[illegible]

The People's Insurance Company
OF NEW ORLEANS.
[illegible]

Bureau de l'Union Française.
Nouvelle-Orléans, [illegible] décembre 1874.
[illegible]

Avis. [illegible]

Si vous cherchez la perfection dans le
THÉ OU LE CAFÉ
ALLEZ AU
Grand dépôt de thé de la Chine
ET DU JAPON.
Rue du Canal.
[illegible]

Cadeaux de jours de fête.
LE PLUS GRAND STOCK DE [illegible]
HERMANN ISAAC,
IMPORTATEUR DE PIPES ET D'ARTICLES DE FUMEURS.
[illegible]

Pendant Trente Jours.
GRANDE BAISSE!
—AU—
MAGASIN ROUGE,
Encoignure Royale et Dumaine.
CHAUSSURES!
CHAUSSURES!!
CHAUSSURES!!!
BON MARCHÉ,
[illegible]

Habillements pour le peuple.
CHEZ
GODCHAUX,
[illegible]
LÉON GODCHAUX.

J. DESCA,
ANCIENNE MAISON L. MOULON,
[illegible] RUE VIEILLE-LEVÉE [illegible]
[illegible] CIGARES DE LA HAVANE, TABACS, [illegible]

Entrepôt de tapis et de toiles cirées
[illegible]
ELKIN & CO.,
[illegible]

Cadeaux de Jour de l'an.
GRANDE EXPOSITION
DE MAGNIFIQUES
Bottes, Souliers et Bottines
AU DÉTAIL,
JOHN G. WAGNER,
[illegible]

Aux Dames.
[illegible]

Tirage de Loterie de l'Etat de la Louisiane.
POUR LE 11 JANV.—CLASSE No 8.
[illegible]

MICHEL LION
AUX
CENT MILLE PALETOTS,
197 et 199 Vieille-Levée,
[illegible]
Grands magasins d'habillements tout faits pour hommes et jeunes gens.
[illegible]
MICHEL LION.

Assurance de la Mobile.
Capital Total $1,000,000,
Mobile Fire Department Ins. Co.
[illegible]

HORTICULTURE.
[illegible]

HEATH & LARA,
[illegible] Rue du Camp [illegible]
La maison reçoit constamment des articles frais et ses prix sont les plus modérés de la ville.

A. BONNET,
[illegible] RUE ROYALE [illegible]

Liquidation positive.
P. MALLARD,
55, Rue Royale.
[illegible]

L. VIPLE,

9 Rue Bourbon,
Près Canal.
[illegible]

HORTICULTURE.
[illegible]

Germania Insurance Company [illegible]

HY. J. MONTAGNET,
[illegible]

P. CHARLES CUVELLIER.
[illegible]